

était une violation d'un droit absolu et inattaquable. Le décret fut rapporté. Dubois-Crancé fit alors une autre motion. Racontant la manière dont les jacobins s'étaient épurés, il montra que cette société recélait encore dans son sein les mêmes individus qui l'avaient égarée sous Robespierre. Il soutint que la convention avait le droit de l'épurer de nouveau, tout comme elle faisait, par ses commissaires, à l'égard des sociétés de départements; et il proposa de renvoyer la question aux comités compétents, pour qu'ils imaginassent un mode convenable d'épuration, et des moyens de rendre les sociétés populaires utiles. Cette nouvelle proposition fut encore accueillie.

Ce décret excita une grande rumeur aux jacobins. Ils s'écrièrent que Dubois-Crancé avait trompé la convention; que l'épuration ordonnée après le 9 thermidor s'était rigoureusement exécutée; qu'on n'avait pas le droit de la recommencer; qu'ils étaient tous également dignes de siéger dans cette illustre société qui avait rendu tant de services à la patrie; que, du reste, ils ne craignaient pas l'examen le plus sévère, et qu'ils étaient prêts à se soumettre à l'investigation de la convention. En conséquence, ils décidèrent que la liste de tous les membres serait imprimée, et portée à la barre

par une députation. Le jour suivant, 13 vendémiaire (4 octobre), ils furent moins dociles; ils dirent que leur décision rendue la veille était inconsidérée; que remettre la liste des membres de la société à l'assemblée, c'était lui reconnaître le droit d'épuration, qui n'appartenait à personne; que tous les citoyens ayant la faculté de se réunir, sans armes, pour conférer sur les questions d'intérêt public, nul individu ne pouvait être déclaré indigne de faire partie d'une société; que, par conséquent, l'épuration était contre tous les droits, et qu'il ne fallait point aller porter la liste. « Les sociétés populaires, s'écria le nommé Giot, jacobin forcené, et l'un des employés auprès des armées, les sociétés populaires n'appartiennent qu'à elles-mêmes. S'il en était autrement, l'infame cour aurait épuré celle des jacobins, et vous auriez vu ces banquettes, qui ne doivent être occupées que par la vertu, souillées par la présence des Jaucourt et des Feuillant. Eh bien! la cour elle-même, qui ne respectait rien, n'osa pas vous attaquer; et ce que la cour n'a pas osé, on l'entreprendrait au moment où les jacobins ont juré d'abattre tous les tyrans, quels qu'ils soient, et d'être toujours soumis à la convention! ... J'arrive des départements; je puis

« vous assurer que l'existence des sociétés populaires est extrêmement compromise; j'ai été traité de scélérat, parce que le titre de jacobin était sur ma commission. On m'a dit que j'appartenais à une société qui n'était composée que de brigands. Il y a des menées sourdes pour éloigner de vous les autres sociétés de la république; j'ai été assez heureux pour arrêter la scission, et resserrer les liens de la fraternité entre vous et la société de Bayonne, que Robespierre avait calomniée dans votre sein. Ce que je viens de dire d'une commune se reproduit dans toutes. Soyez prudents, restez toujours attachés aux principes et à la convention, et surtout ne reconnaissez à aucune autorité le droit de vous épurer. » Les jacobins applaudirent ce discours, et décidèrent qu'ils ne porteraient pas leur liste à la convention, et qu'ils attendraient ses décrets.

Le club électoral était encore beaucoup plus tumultueux. Depuis sa dernière pétition, on l'avait chassé de l'Évêché, et il était allé se réfugier dans une salle du Musée, tout près de la convention. Là, dans une séance de nuit, au milieu des cris furieux des assistants, et des trépignements des femmes, qui remplissaient les tribunes, il déclara que la conven-

tion avait outre-passé la durée de ses pouvoirs; qu'elle avait été envoyée pour juger le dernier roi, et faire une constitution; qu'elle avait accompli ces deux choses, et que par conséquent sa tâche était remplie, et ses pouvoirs expirés.

Ces scènes des jacobins et du club électoral furent dénoncées de nouveau à la convention, qui renvoya tout aux comités, chargés de lui présenter un projet relatif aux abus des sociétés populaires. Elle avait voté une adresse au peuple français, comme elle se l'était proposé, et l'avait envoyée aux sections et à toutes les communes de la république. Cette adresse, écrite d'un style ferme et sage, reproduisait d'une manière plus positive et plus précise les sentiments exprimés dans le rapport de Lindet. Elle devint le sujet de nouvelles luttes dans les sections. Les révolutionnaires voulaient empêcher de la lire, et s'opposaient à ce qu'on votât en réponse des adresses d'adhésion; ils faisaient adopter, au contraire, des adresses aux jacobins, pour leur exprimer l'intérêt qu'on prenait à leur cause. Souvent après avoir de cette manière décidé un vote, des renforts arrivaient à leurs adversaires, qui les chassaient, et la section ainsi renouvelée décidait le contraire. On en vit ainsi plusieurs qui

firent deux adresses contradictoires, l'une aux jacobins, l'autre à la convention. Dans la première, on célébrait les services des sociétés populaires, et on faisait des vœux pour leur conservation; dans l'autre, on disait que la section, délivrée du joug des anarchistes et des terroristes, venait enfin exprimer son libre vœu à la convention, lui offrir ses bras et sa vie, pour combattre à la fois les continuateurs de Robespierre et les agents du royalisme. La convention assistait à ces débats, attendant le projet sur la police des sociétés populaires.

Il fut présenté le 25 vendémiaire (16 octobre). Il avait pour but principal de rompre la coalition que formaient en France toutes les sociétés des jacobins. Affiliées à la société-mère, correspondant régulièrement avec elle, et obéissant à ses ordres, elles composaient un vaste parti, habilement organisé, qui avait un centre et une direction; et c'était là ce qu'on voulait détruire. Le décret défendait *toutes affiliations, fédérations, ainsi que toutes correspondances en nom collectif entre sociétés populaires*. Il portait en outre qu'aucune pétition ou adresse ne pourrait être faite en nom collectif, afin d'éviter ces manifestes impérieux que les envoyés des jacobins ou du club élec-

toral venaient lire à la barre, et qui étaient devenus souvent des ordres pour l'assemblée. Toute adresse ou pétition devait être individuellement signée. On s'assurait par là le moyen de poursuivre les auteurs des propositions dangereuses, et on espérait les mettre en considération par la nécessité de signer. Le tableau des membres de chaque société devait être adressé sur-le-champ et affiché dans le lieu des réunions. A peine ce décret fut-il lu à l'assemblée, qu'une foule de voix s'élevèrent pour le combattre. — « On veut, disaient les montagnards, détruire les sociétés populaires; on oublie qu'elles ont sauvé la révolution et la liberté; on oublie qu'elles sont le moyen le plus puissant de réunir les citoyens, et de conserver en eux l'énergie et le patriotisme; on attende, en leur défendant la correspondance, au droit essentiel appartenant à tous les citoyens, de correspondre entre eux, droit aussi sacré que celui de se réunir paisiblement pour conférer sur les questions d'intérêt public. » Les députés Lejeune, Duhem, Crassous, tous jacobins, tous intéressés vivement à écarter ce décret, n'étaient pas les seuls à s'exprimer ainsi. Le député Thibaudeau, républicain sincère, étranger aux montagnards et aux thermido-riens, paraissait lui-même effrayé des consé-

quences de ce décret, et en demandait l'ajournement, craignant qu'il ne nuisît à l'existence même des sociétés populaires. — On ne veut pas les détruire, répondaient les thermidoriens, auteurs du décret; on ne veut que les soumettre à une police nécessaire. — Au milieu de ce conflit, Merlin (de Thionville) s'écrie : « Président, « rappelle les préopinants à l'ordre; ils prétendent que nous voulons anéantir les sociétés « populaires, tandis qu'il s'agit seulement de « régler leurs rapports actuels. » Rewbell, Bantabolle, Thuriot, démontrent qu'il n'est nullement question de les supprimer. — Les empêche-t-on, disent-ils, de se réunir paisiblement et sans armes, pour conférer sur les intérêts publics? non sans doute; ce droit reste intact. On les empêche de s'affilier, de se fédérer, et on ne fait à leur égard que ce qu'on a déjà fait à l'égard des autorités départementales. Celles-ci, par le décret du 14 frimaire qui institue le gouvernement révolutionnaire, ne peuvent ni correspondre, ni se concerter entre elles. Serait-il possible qu'on permît aux sociétés populaires ce qu'on a défendu aux autorités départementales? On leur défend de correspondre en nom collectif, et en cela on ne viole aucun droit : tout citoyen peut sans doute correspondre d'un bout de la France à

l'autre; mais les citoyens correspondent-ils par président et secrétaires? C'est cette correspondance officielle entre corps puissants et constitués qu'on veut et qu'on a raison de vouloir empêcher, pour détruire un fédéralisme plus monstrueux et plus dangereux que celui des départements. C'est par ces affiliations, par ces correspondances, que les jacobins sont parvenus à exercer une influence véritable sur le gouvernement, et à se donner dans la direction des affaires une part qui ne devrait jamais appartenir qu'à la représentation nationale elle-même. — Bourdon (de l'Oise), l'un des principaux membres du comité de sûreté générale, et, comme on a vu, souvent en lutte avec ses amis quoique thermidorien, s'écrie : « Les sociétés populaires ne sont pas le peuple; je ne « vois le peuple que dans les assemblées primaires : les sociétés populaires sont une collection d'hommes qui se sont choisis eux-mêmes, comme des moines, qui ont fini par « former une aristocratie exclusive, permanente, qui s'intitule le peuple, et qui vient « se placer à côté de la représentation nationale, pour inspirer, modifier ou combattre « ses résolutions. A côté de la convention, je « vois une autre représentation s'élever, et cette « représentation siège aux Jacobins. » Des ap-

plaudissements nombreux interrompent Bourdon; il continue en ces termes: « J'apporte si
 « peu de passion ici, que pour avoir l'unité et
 « la paix, je dirais volontiers au peuple: Choisis
 « entre les hommes que tu as désignés pour
 « te représenter, et ceux qui se sont élevés à
 « côté d'eux; peu importe, pourvu que tu aies
 « une représentation unique. » De nouveaux
 applaudissements interrompent Bourdon; il
 reprend: « Oui, s'écrie-t-il, que le peuple
 « choisisse entre vous et les hommes qui ont
 « voulu proscrire les représentants chargés de
 « la confiance nationale, entre vous et les
 « hommes qui, liés avec la municipalité de Pa-
 « ris, voulaient, il y a quelques mois, assassiner
 « la liberté! Citoyens, voulez-vous faire une paix
 « glorieuse? voulez-vous arriver jusqu'aux an-
 « ciennes limites de la Gaule? présentez aux
 « Belges, aux peuples qui bordent le Rhin, une
 « révolution paisible, une république sans une
 « double représentation, une république sans
 « comités révolutionnaires, teints du sang des
 « citoyens. Dites aux Belges et aux peuples du
 « Rhin: Vous vouliez une demi-liberté, nous
 « vous la donnons tout entière, mais en vous
 « épargnant les maux cruels qui précèdent son
 « établissement, en vous épargnant les san-
 « glantes épreuves par lesquelles nous avons

« passé nous-mêmes. Songez, citoyens, que
 « pour dégouter les peuples voisins de s'unir
 « à vous, on leur dit que vous n'avez point
 « de gouvernement, qu'en traitant avec vous,
 « on ne sait s'il faut s'adresser à la convention
 « ou aux jacobins. Donnez au contraire l'unité
 « et l'ensemble à votre gouvernement, et vous
 « verrez qu'aucun peuple n'a d'éloignement
 « pour vous et vos principes; vous verrez
 « qu'aucun peuple ne hait la liberté. »

Duhem, Crassous, Clausel, veulent au moins
 l'ajournement du décret, disant qu'il est trop
 important pour être rendu brusquement; ils
 réclament la parole tous à la fois. Merlin (de
 Thionville) la demande contre eux avec cette
 ardeur qu'il porte à la tribune comme sur les
 champs de bataille. Le président la leur donne
 successivement. Dubarran, Levasseur, Romme,
 sont encore entendus contre le décret; Thuriot
 pour. Enfin Merlin s'élançait une dernière fois
 à la tribune: « Citoyens, dit-il, quand il fut
 « question d'établir la république, vous l'avez
 « décrétée sans renvoi ni rapport; aujourd'hui
 « il s'agit en quelque sorte de l'établir une se-
 « conde fois, en la sauvant des sociétés popu-
 « laires coalisées contre elle. Citoyens, il ne
 « faut pas craindre d'aborder cette caverne,
 « malgré le sang et les cadavres qui en obs-

« truent l'entrée; osez y pénétrer, osez en
 « chasser les fripons et les assassins, et n'y laisser
 « que les bons citoyens, pour y peser tranquil-
 « lement les grands intérêts de la patrie. Je
 « vous demande de rendre ce décret qui sauve
 « la république, comme celui qui l'a créée,
 « c'est-à-dire sans renvoi ni rapport. »

Merlin est applaudi, et le décret voté sur-le-
 champ, article par article. C'était le premier
 coup porté à cette société célèbre, qui jusqu'à
 ce jour avait fait trembler la convention, et
 avait servi à lui imprimer la direction révolu-
 tionnaire. C'étaient moins les dispositions du
 décret, d'ailleurs assez faciles à éluder, que le
 courage de le rendre, qui importait ici, et qui
 devait faire pressentir aux jacobins leur fin
 prochaine. Réunis le soir dans leur salle, ils
 commentent le décret, et la manière dont il a
 été rendu. Le député Lejeune, qui le matin
 s'était opposé de toutes ses forces à son adop-
 tion, se plaint de n'avoir pas été secondé; il dit
 que peu de membres de l'assemblée ont pris la
 parole pour défendre la société dont ils font
 partie. « Il est, dit-il, des membres de la con-
 « vention, célèbres par leur énergie révolu-
 « tionnaire et patriotique, qui aujourd'hui ont
 « gardé un silence condamnable. Ou ces mem-
 « bres sont coupables de tyrannie comme on

« les en a accusés, ou ils ont travaillé pour le
 « bonheur public. Dans le premier cas, ils sont
 « coupables et doivent être punis; dans le se-
 « cond, leur tâche n'est pas finie. Après avoir
 « préparé par leurs veilles les succès des défen-
 « seurs de la patrie, ils doivent défendre les
 « principes et les droits du peuple attaqués. Il
 « y a deux mois, vous parliez sans cesse des droits
 « du peuple à cette tribune, vous Collot et Bil-
 « laud, pourquoi avez-vous cessé de les défendre?
 « pourquoi vous taisez-vous aujourd'hui qu'une
 « foule d'objets réclament encore votre courage
 « et vos lumières? »

Billaud et Collot gardaient, depuis l'accusa-
 tion qui avait été portée contre eux, un morne
 silence. Interpellés par leur collègue Lejeune,
 et accusés de n'avoir pas défendu la société,
 ils prennent la parole et déclarent que, s'ils
 ont gardé le silence, c'est par prudence et
 non par faiblesse; qu'ils ont craint de nuire à
 l'avis soutenu par les patriotes, en l'appuyant;
 que depuis long-temps la crainte de nuire aux
 discussions est le seul motif de leur réserve;
 que, d'ailleurs accusés d'avoir dominé la con-
 vention, ils ont voulu répondre à leurs accu-
 sateurs en cherchant à s'annuler; qu'ils sont
 charmés de se voir provoqués par leurs collè-
 gues à sortir de cette nullité volontaire, et auto-

risés en quelque sorte à se dévouer encore à la cause de la liberté et de la république.

Contents de cette explication, les jacobins les applaudissent et reviennent à la loi rendue le matin; ils se consolent en disant qu'ils correspondront avec toute la France par la tribune. Goujon les engage à respecter la loi rendue, ils le promettent; mais le nommé Terrasson leur propose un moyen de remplacer la correspondance, tout en restant fidèles à la loi. Ils feront une lettre circulaire, non pas écrite au nom des jacobins, et adressée à d'autres jacobins, mais *signée par tous les hommes libres, réunis dans la salle des Jacobins, et adressée à tous les hommes libres de France, réunis en sociétés populaires*. Le moyen est adopté avec grande joie, et le projet d'une pareille circulaire résolu.

On voit quel cas les jacobins faisaient des menaces de la convention, et combien peu ils étaient disposés à profiter de la leçon qu'elle venait de leur donner. En attendant que de nouveaux faits provoquassent de nouvelles mesures à leur égard, la convention se mit à poursuivre la tâche que Robert Lindet lui avait tracée dans son rapport, et à discuter les questions proposées par lui. Il s'agissait de réparer les conséquences d'un régime violent

sur l'agriculture, le commerce, les finances, et de rendre à toutes les classes la sécurité, le goût de l'ordre et du travail. Mais ici on était aussi divisé de système et aussi disposé à s'emporter que sur toutes les autres matières.

Les réquisitions, le *maximum*, les assignats, le séquestre des biens des étrangers, excitaient contre l'ancien gouvernement des sorties aussi violentes que les emprisonnements et les exécutions. Les thermidoriens, fort ignorants en matière d'économie publique, s'attachaient, par esprit de réaction, à censurer d'une manière amère et outrageante tout ce qui s'était fait en ce genre; et cependant, si dans l'administration générale de l'état, pendant l'année précédente, quelque chose était irréprochable et complètement justifié par la nécessité, c'était l'administration des finances, des subsistances et des approvisionnements. Cambon, le membre le plus influent du comité des finances, avait mis le plus grand ordre dans le trésor; il avait fait émettre, à la vérité, beaucoup d'assignats, mais c'était là l'unique ressource; et il s'était brouillé avec Robespierre, Saint-Just et Couthon, en ne consentant pas à plusieurs dépenses révolutionnaires. Quant à Lindet, chargé des transports et des réquisi-

tions, il avait travaillé avec un zèle admirable à tirer de l'étranger, à requérir en France, et à transporter soit aux armées, soit dans les grandes communes, les approvisionnements nécessaires. Le moyen des réquisitions était violent; mais il était reconnu le seul possible, et Lindet s'était appliqué à en user avec le plus grand ménagement. Il ne pouvait d'ailleurs répondre ni de la fidélité de tous ses agents, ni de la conduite de tous ceux qui avaient droit de requérir, tels que les fonctionnaires municipaux, les représentants, et les commissaires aux armées.

Les thermidoriens et surtout Tallien dirigeaient les plus sottes et les plus injustes attaques contre le système général de ces moyens révolutionnaires, et contre la manière de les employer. La cause première de tous les maux, selon eux, c'était la trop grande émission des assignats; cette émission excessive les avait dépréciés, et ils s'étaient trouvés en disproportion démesurée avec les denrées et les marchandises. C'est ainsi que le *maximum* était devenu si oppressif et si désastreux, parce qu'il obligeait le vendeur ou le créancier remboursé à recevoir une valeur nominale toujours plus illusoire. Il n'y avait dans ces objections rien de bien neuf, rien de bien utile;

il n'y avait surtout l'indication d'aucun remède; tout le monde en savait autant; mais Tallien et ses amis attribuaient l'émission excessive des assignats à Cambon, et semblaient lui imputer ainsi tous les maux de l'état. Ils lui reprochaient encore le séquestre des biens étrangers, mesure qui, ayant provoqué des représailles contre les Français, avait interrompu toute circulation de valeurs, détruit toute espèce de crédit, et ruiné entièrement le commerce. Quant à la commission des approvisionnements, les mêmes censeurs l'accusaient d'avoir tourmenté la France par les réquisitions, d'avoir dépensé des sommes énormes à l'étranger pour se procurer des grains, en laissant Paris dans le dénûment, à l'entrée d'un hiver rigoureux. Ils proposèrent de lui faire rendre des comptes sévères.

Cambon était d'une intégrité que tous les partis ont reconnue. Il joignait à un zèle ardent pour la bonne administration des finances, un caractère bouillant qu'un reproche injuste jetait hors de toutes les bornes. Il avait fait dire à Tallien et à ses amis qu'il ne les attaquerait pas, s'ils le laissaient tranquille, mais qu'il les poursuivrait impitoyablement à la première calomnie. Tallien eut l'imprudence d'ajouter à ses attaques de tribune des articles

de journal. Cambon n'y tint pas, et dans une des nombreuses séances consacrées à la discussion de ces matières, il s'élança à la tribune, et dit à Tallien : « Ah ! tu m'attaques, « tu veux jeter des nuages sur ma probité ! eh « bien ! je vais te prouver que tu es un voleur « et un assassin. Tu n'as pas rendu tes comptes « de secrétaire de la commune, et j'en ai la « preuve au comité des finances ; tu as ordonné « nancé une dépense de quinze cent mille « francs pour un objet qui te couvrira de « honte. Tu n'as pas rendu tes comptes pour « ta mission à Bordeaux, et j'ai encore la preuve « de tout cela au comité. Tu resteras à jamais « suspect de complicité dans les crimes de « septembre, et je vais te prouver, par tes « propres paroles, cette complicité qui devrait « à jamais te condamner au silence. » On interrompit Cambon ; on lui dit que ces personnalités étaient étrangères à la discussion, que personne n'accusait sa probité, qu'il s'agissait seulement du système financier. Tallien balbutia quelques mots mal assurés, et dit qu'il ne répondrait pas à ce qui lui était personnel, mais seulement à ce qui touchait aux questions générales. Cambon prouva ensuite que les assignats avaient été la seule ressource de la révolution ; que les dépenses s'étaient élevées à

trois cents millions par mois ; que les recettes, dans le désordre qui régnait, avaient à peine fourni le quart de cette somme, qu'il avait fallu y suppléer chaque mois avec des assignats ; que la quantité en circulation n'était pas un mystère, et montait à six milliards quatre cents millions ; que du reste les biens nationaux représentaient douze milliards, et fournissaient un moyen suffisant d'acquitter la république ; qu'il avait, au péril de sa vie, sauvé cinq cents millions que Robespierre, Saint-Just et Couthon proposaient de consacrer à certaines dépenses ; qu'il avait long-temps résisté au *maximum* et au séquestre ; et que quant à la commission de commerce, obligée de payer les blés à l'étranger vingt-un francs le quintal, et de les donner en France pour quatorze, il n'était pas étonnant qu'elle eût fait des pertes énormes.

Ces controverses si imprudentes de la part des thermidoriens, qui, à tort ou à raison, n'avaient pas une réputation intacte, et qui s'attaquaient à un homme très-pur, très-instruit et très-violent, firent perdre beaucoup de temps à l'assemblée. Quoique les attaques eussent cessé du côté des thermidoriens, Cambon n'avait plus aucun repos, et chaque jour il répétait à la tribune : « M'accuser moi ! vile canaille !